



OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON

Autorité Portuaire Nationale

PROCEDURE D'OBTENTION DES TITRES D'ACCES AUX PORTS DE LIBREVILLE OU DE PORT-GENTIL

Conformément aux prescriptions du Code ISPS, l'accès aux ports de Libreville ou de Port-Gentil est subordonné par la présentation d'un badge ou d'une vignette de l'année en cours pour les usagers et le matériel roulant.

Compte tenu de la stratégie de digitalisation engagée par la Direction Générale, et des mesures gouvernementales en matière de lutte contre la COVID-19, la procédure de dépôt des demandes se fera en ligne via la plateforme communicationnelle dédiée (www.oprag.ga).

Procédure :

1. Désignation d'un responsable Sûreté qui agit pour le compte de l'entreprise à laquelle il appartient, et transmission de la décision ou note aux contacts suivants :
 - Libreville : Aymar.lendoye@oprag.ga 062 23 02 24
 - Port-Gentil : arly.metogho@oprag.ga 066.36.12.24
2. Création d'un compte client pour le responsable désigné.
3. Se connecter à la plateforme avec les accès fournis par l'OPRAG via le lien suivant : www.oprag.ga.
4. Saisir en ligne les demandes d'accès aux ports de Libreville ou de Port-Gentil.
5. Vérification et Validation de la demande par la capitainerie.
6. Imprimer le devis de règlement des titres des accès en ligne.
7. Se rapprocher des services Financier de l'OPRAG pour effectuer le règlement et récupérer la facture afférente.
8. Production des badges par la capitainerie.

La sûreté est l'affaire de tous !